

DEPARTEMENT de l'ALLIER

Commune de

TREVOL

**REVISION du P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

Visa de la Préfecture :

DOSSIER de REVISION SIMPLIFIEE
Révision du zonage de la zone A
Secteurs :L'Etang de la Combe - Grande Terre de la Ceinture -
Les Malots

septembre 2013
finalisé mars 2014

BETPAYSAGE

Etudes et maîtrise d'oeuvre: Urbanisme – Environnement - Paysage
18, avenue Joseph Monat - 03250 Le Mayet de Montagne

REVISION du PLU de la COMMUNE de TREVOL

INTRODUCTION AU RAPPORT DE PRESENTATION

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du DONJON (Allier) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006. Ce plan prend en compte le contenu prévu par les lois "Solidarité et Renouveau Urbains" du 13 décembre 2000 et "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003.

Quatre modifications ont déjà été approuvées par le Conseil Municipal, le 10 février 2009, le 1er septembre 2009, le 25 novembre 2010, le 24 juin 2011.

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » entérine les objectifs précédemment énoncés et cherche à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Depuis l'entrée en application du PLU modifié, est apparu la volonté de la municipalité de favoriser le développement de l'exploitation des carrières existantes, en prévoyant des zones d'extension à proximité et sur des terrains présentant des caractéristiques géologiques compatibles.

En conséquence, pour favoriser ce type d'activité, et conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision du PLU a été engagée par la commune.,

Rappel sur la procédure de Révision

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

REVISION DU ZONAGE A DU PLU

RAPPORT DE PRESENTATION

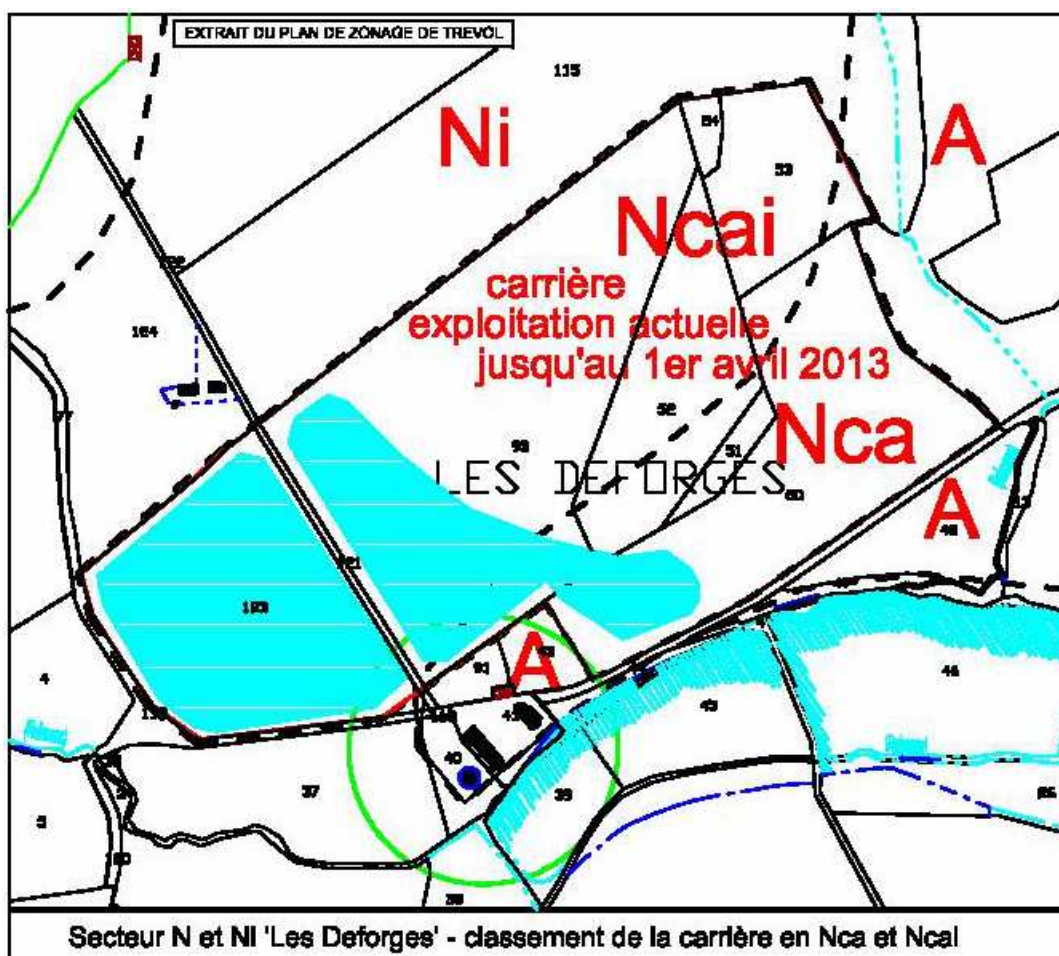
1. Objet et justification de la révision

Les carrières existantes

Secteur N 'Les Deforges'

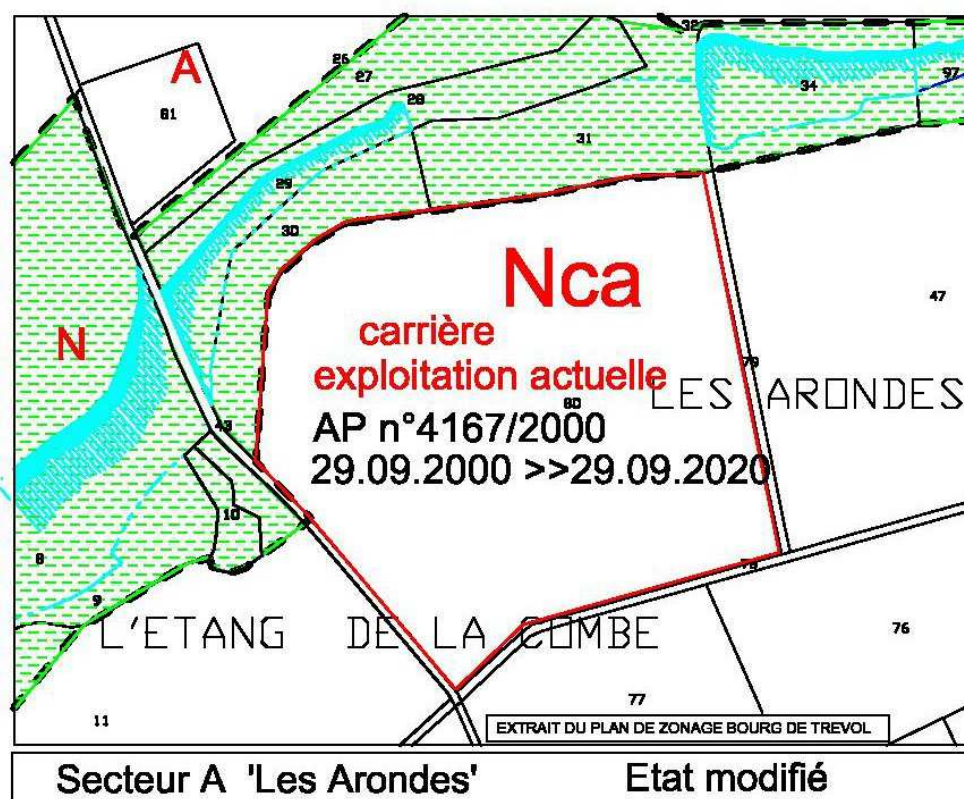
Par l'arrêté préfectoral AP n°XXX/1983, l'autorisation d'exploitation a été donnée à l'établissement JALICOT dans le secteur 'Les Desforges' pour ouvrir une carrière d'une superficie de 17ha59a sur les parcelles n° 50-51-52-53-54-93-121-123. Cette autorisation valide la durée de l'exploitation du 6 avril 1983 jusqu'au 1er avril 2013.

La carrière étant située pour partie en zone inondable, le sous-secteur Ncai créé est soumis impérativement aux prescriptions du PPR rappelées en annexe du cahier des servitudes.



- Secteur A 'Les Arondes'

Par l'arrêté préfectoral AP n°4167/2000, l'autorisation d'exploitation a été donnée à l'établissement JALICOT dans le secteur 'Les Arondes' pour ouvrir une carrière d'une superficie de 11ha10a sur la parcelle n°80. Cette autorisation valide la durée de l'exploitation du 29 septembre 2000 jusqu'au 29 septembre 2020.



Le projet de révision

- Secteur A : Extension à partir de la carrière ‘ Les Arondes’ sur ‘L’Etang de la Combe’ et ‘Grande Terre de la Ceinture’

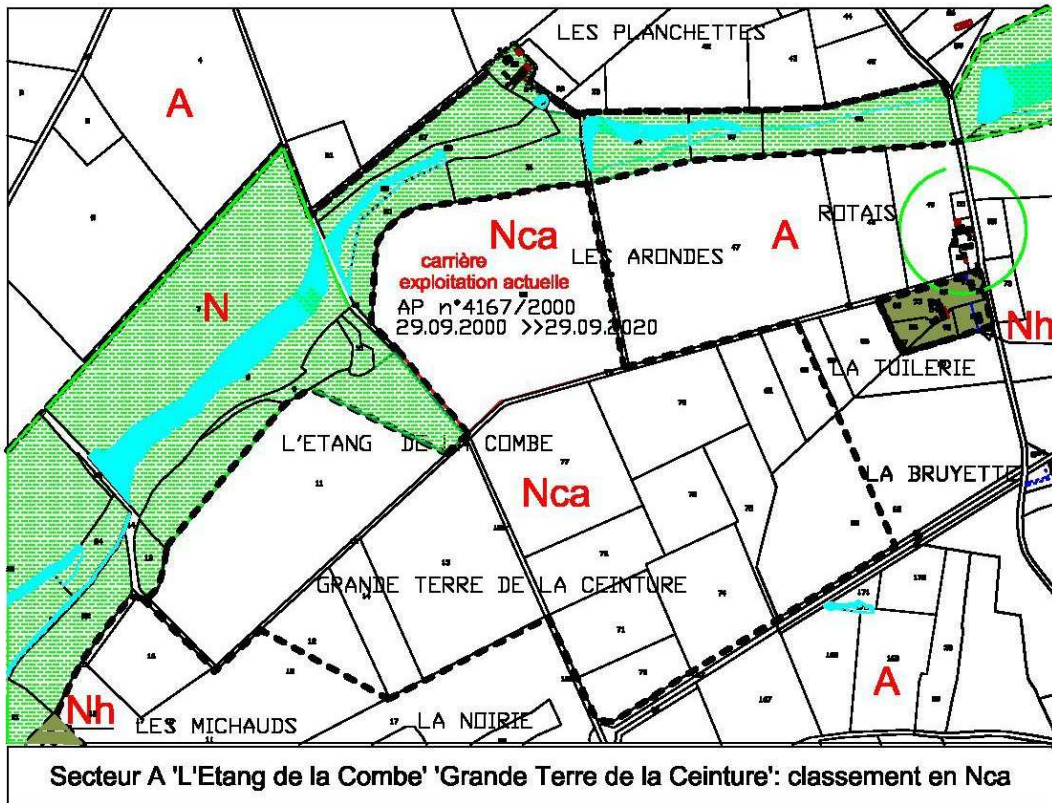
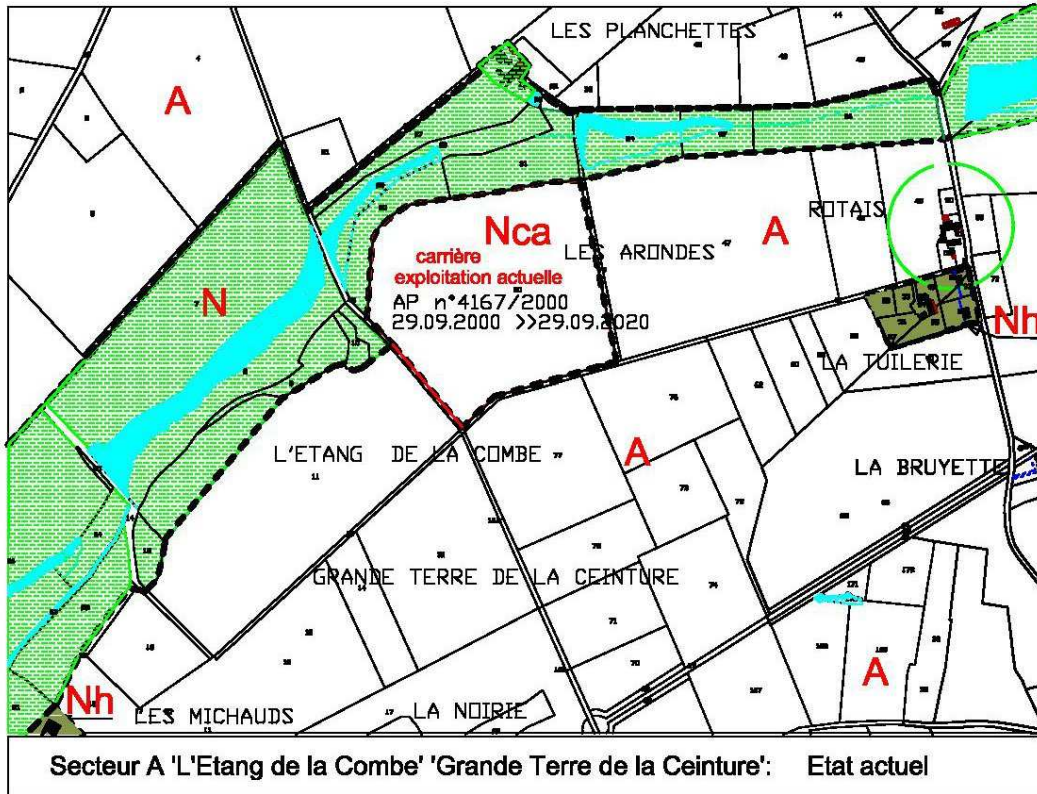
La carrière ‘Les Deforges’ arrivant en cessation d’activité au 1er avril 2013, et la carrière ‘Les Arondes’ présentant une exploitation avancée, la municipalité s’est interrogée sur le devenir de cette activité sur le territoire de la commune.

Sachant que le schéma départemental des carrières est en cours d’élaboration, et consciente de l’intérêt général que pourrait représenter la satisfaction des besoins en matériaux pour l’économie locale, voire régionale, la municipalité décide d’étendre la vocation à l’exploitation de carrière aux terrains continus à la carrière ‘Les Arondes’, sur les lieux-dits ‘L’étang de la Combe’ et ‘Grande Terre de la Ceinture’.

Cette extension de zone Nca se porte sur des terres agricoles en zone A. Sont concernés des pâtures et un petit bois non classé à conserver. L’ensemble de l’extension recouvre une superficie de 45 hectares.

Les parcelles incluses en Nca sont :

- parcelles n° 11-12 partielle-14-15-60-62-63 partielle-70-71-72-73-74 le bois-75-76-77-121.



Justification des limites du secteur Nca

Limite Nord

- la limite du secteur N de l'étang de la Combe marque la limite du secteur Nca.
- Corrélativement, une partie boisée de la parcelle 11, située dans la prolongation de la végétation de la zone N de l'étang de la Combe, est déclassée de A pour être classée en N. Cette disposition permet d'une part de sauvegarder le patrimoine végétal, et d'autre part de créer un cloisonnement entre les parcelles à exploiter. Le secteur de bois concerné représente une superficie de 1.6 ha.
- la limite commune avec la carrière existante permet d'assurer la continuité de l'exploitation.
- le chemin d'exploitation qui conduit au village de la Tuilerie est maintenu en zone A.

Limite Ouest

- la limite du secteur Nca est prolongée à l'Ouest jusqu'au chemin qui conduit à la chaussée de l'étang de la Combe. C'est en effet par le chemin de la chaussée de l'étang que l'entreprise assurant l'exploitation des carrières envisage le transit des matériaux d'extraction, la traversée des villages des Placerons et des Michauds étant interdite par le règlement du PLU aux engins de transport des matériaux et matériels de carrière.

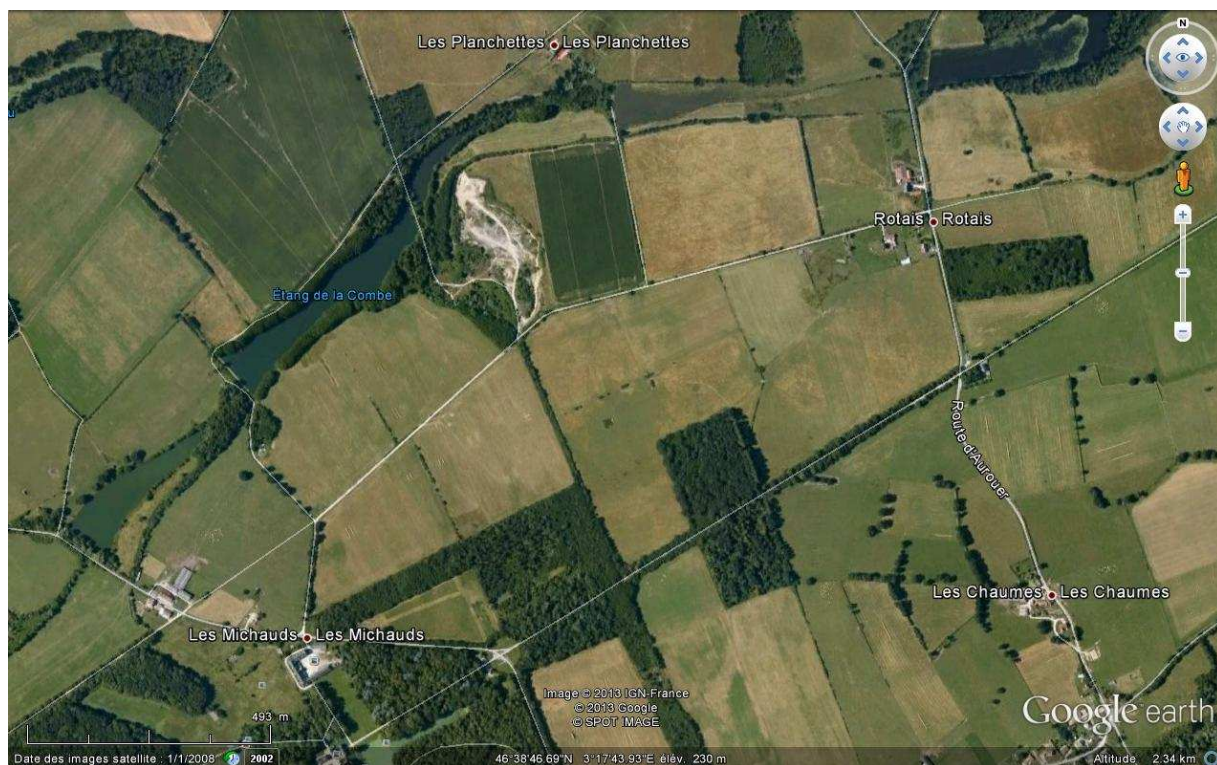
Limite Sud

- la limite Sud contourne le bois de la Noirie, et reste à l'écart de l'allée plantée qui conduit à l'entrée Est du parc du château d'Avrilly, et qui s'inscrit dans l'alignement de la composition interne de parc.
- le bois existant de la parcelle n°74 est inclus dans le secteur Nca d'exploitation de carrière. Il s'agit d'un bois de milieu humide, contourné par un fossé d'assainissement, et présentant une valeur forestière faible. Il représente une superficie de 2,7 ha.

Limite Est

- la limite Est du secteur Nca est établie à 270 m du chemin communal qui relie le bourg au village de Champ-Bedon situé au Nord de la commune. Ce chemin dessert le village de La Tuilerie.
- la limite Est est à plus de 200 m des habitations du village de La Tuilerie.

VUE AERIENNE DU SECTEUR ' ETANG DE LA COMBE' 'GRANDE TERRE'



Servitudes

Protection des monuments historiques

Le secteur Nca, dans sa partie Sud et Ouest, empiète sur le périmètre de protection du château d'Avrilly inscrit au plan des servitudes, pour un recul moyen de 200 m.

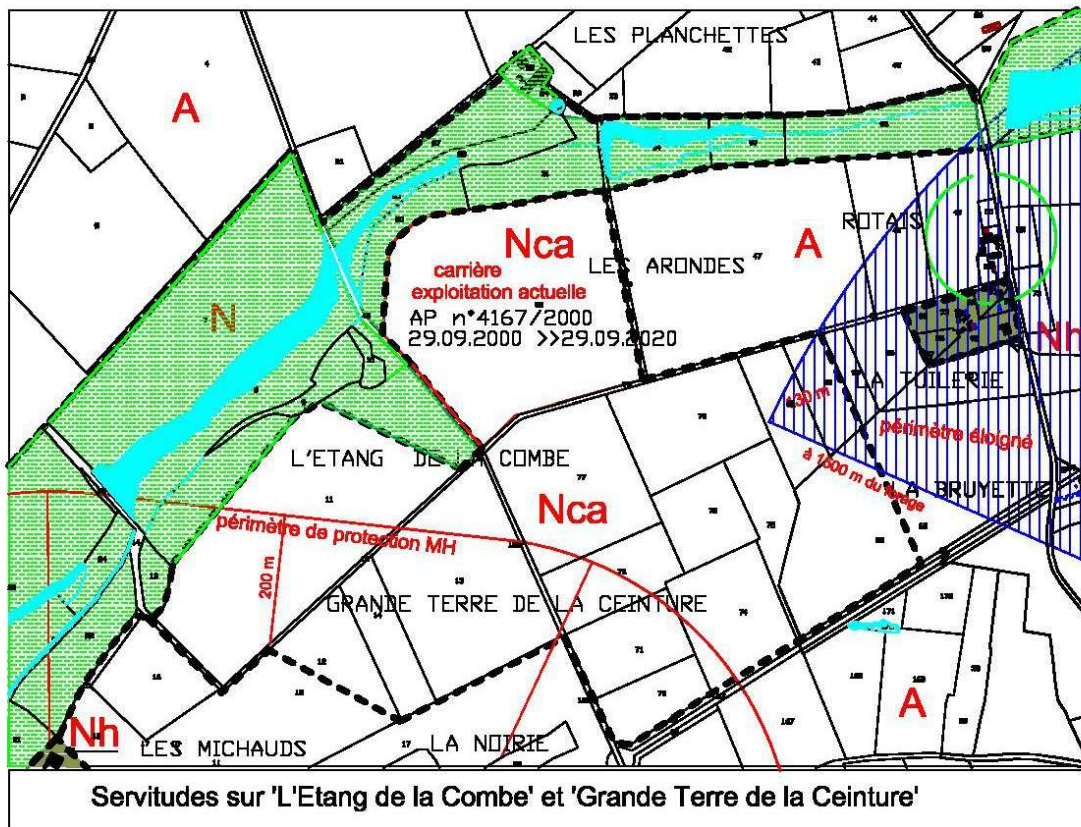
Si l'on considère les bois existants environnant le parc du château, ceux-ci constituent un écran visuel dense et persistant qui n'occasionne pas de perception des terrains voués à l'exploitation de carrière. En termes de gestion forestière, qui pourrait avoir des conséquences sur le maintien de ces bois, on notera que ces bois sont la propriété du château.

Quant à l'exploitation de carrière, le règlement du PLU y interdit toute construction.

Protection de captage

Le captage d'eau potable des Sanciois bénéficie de la protection d'un périmètre éloigné inscrit au plan des servitudes.

La limite Est du secteur Nca empiète sur l'extrémité de l'éventail du périmètre éloigné, sur une pointe de 130 m, à une distance de 1500 m du captage. Cette situation concerne partiellement les parcelles n° 60-62-63.



Justification de la superficie concernée

La décision de la municipalité de porter la superficie du nouveau secteur Nca à 45 hectares relève de la nécessité de s'assurer une continuité, sur le long terme, de l'activité d'exploitation de carrière sur la commune.

Pour autant, en se référant à la carrière actuelle des Arondes, qui porte sur 11 ha pour une durée d'exploitation autorisée de 20 ans, il est concevable que l'exploitation opérationnelle de la zone Nca ne pourrait être que fragmentaire et progressive. Ainsi les terres de pâture concernées seraient vraisemblablement en permanence en activité agricole sur les parties ors exploitation de carrière..

Si le secteur Nca, inscrit au plan de zonage, reste voué à l'exploitation de carrière, il n'en reste pas moins vrai que l'exploitation agricole poursuivra ses activités sur les terres non concernées par les travaux, et ce durant plusieurs années.

2 - Documents modifiés

Plan de zonage :

- Le plan de zonage du PLU est modifié en conséquence, dans les secteurs de 'l'Etang de la Combe', 'Grande Terre de Ceinture', où est inscrit le secteur Nca.

Règlement :

La présentation de la zone :

ZONE Nca

Caractère de la zone

« Il s'agit d'une zone naturelle destinée à l'exploitation de carrières. »

ARTICLE Nca 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Le texte :

« Sont autorisés :

- les installations, infrastructures et travaux divers tels que affouillements et exhaussements ;
- les défrichements ;
- les coupes et abattages d'arbres
- les clôtures ;
- l'implantation d'équipements publics ou de type technique de faible importance. »
- les installations de matériel de criblage,
- l'installation de baraquements de bureaux de type mobile ou démontable. »

- le règlement du PLU relatif à la zone A est modifié :

ARTICLE A 3 ACCES ET VOIRIE

b. Voirie

le texte :

« La création de voies nouvelles est interdite, à l'exception de la desserte des exploitations nouvelles et, ponctuellement, l'aménagement de voies tendant à regrouper les accès pour raison de sécurité, sous réserve d'une longueur strictement nécessaire.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle aux aménagements des voies existantes dans le but d'améliorer les conditions générales de circulation. »

est complété par :

« Est autorisée la création de voie nouvelle destinée au transit d'engins d'exploitation de carrière, de camions de transport de matériaux et de matériels, de convoyeur à bande de matériaux, et de tout véhicule en relation avec l'exploitation de carrière. »

3 - Incidence sur l'environnement

La présente révision simplifiée du PLU concerne un accroissement du zonage en Nca des terrains voués à l'exploitation de carrière, sur le zonage A.

Cette disposition est faite dans l'intérêt général, mais certes au dépend des terres agricoles qui pourront conserver leur type d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement des carrières. Seule la zone agricole A est concernée, le secteur de zone N situé à proximité étant respecté. Cette modification du plan de zonage entraîne la perte théorique de 45 hectares de terres, assouplie par le retrait progressif de leur exploitation.

En conclusion, le projet de révision du PLU :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable approuvé en juin 2006, mais contrarie l'orientation d'aménagement visant à favoriser le maintien des activités agricoles existant sur le territoire
- b) Ne réduit pas de zone classée naturelle, mais réduit sensiblement une zone agricole, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- c) Ne comporte pas de grave risque de nuisance.
